



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-034

Portant autorisation d'occuper le domaine public à
l'occasion des travaux de réparation
de conduite cassée
RUE DE LA BOURGADE

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

Considérant la demande en date du 26 mars 2024, pour lequel monsieur LASSERRE Christophe NGE INFRANET ET SES SOUS TRAITANTS, 66 avenue Amiral Dévoluy 83000 TOULON, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réparation de conduite cassée CH 370.

Considérant la nécessité de permettre à NGE INFRANET d'assurer de manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux de réparation de conduite cassée électrique rue de la Bourgade à Régusse ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux de réparation de conduite cassée ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

RUE DE LA BOURGADE

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement est valable 21 jours :

DU 8 AVRIL 2024 DE 08H00 A 18H00 au 29 AVRIL 2024

Les véhicules autorisés à stationner sont :

2 véhicules

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

